



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE SAINTONGE
PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,

M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, MACHEFERT Patrick, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte, BOURSQUOT Nelly, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : DUCAYLA Christine, RAFFE David (pouvoir à Lionel DURAND), STAUDER Jean-Denis

Date de la convocation : 17 juin 2025

Présents : 30

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

INTERVENANTS :

- Téléthon – Catherine QUEILLE, coordinatrice AFM Téléthon Charente Maritime
- Mission Locale de la Saintonge – Thierry ADONIS (Directeur) - Julien LABRACHERIE (ERIP) et Léa BONNEGARDE (IJ)

1. APPROBATION PV DU 09 AVRIL 2025

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du Conseil Communautaire du 09 avril 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que l'article L. 5211-6-1 III à V du CGCT est venu modifier les règles de répartition des sièges.

Pour rappel, concernant l'élection des conseillers communautaires :

La détermination du nombre de sièges au sein de l'organe délibérant

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le nombre et la répartition des délégués sont établis :

- Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées

représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des règles énoncées aux III et IV de l'article L. 5211-6-1 (rappelées plus bas).

- Dans les métropoles et les communautés urbaines et, à défaut d'accord, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie selon les principes suivants :

- L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du *tableau ci-dessous*, correspondant au III de l'article [L. 5211-6-1](#), garantit une représentation essentiellement démographique ;

- L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Règles énoncées au III de l'article [L. 5211-6-1](#) ; répartition dite " au tableau " :

Chaque organe délibérant est composé de délégués dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous.

| POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre | NOMBRE de sièges |
|--|---------------------|
| De 10 000 à 19 999 habitants | 27 |

Toutefois, ce nombre peut être modifié.

En effet, les sièges à pourvoir prévus au tableau sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de [l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002](#) relative à la démocratie de proximité.

En revanche, les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau.

En outre, si, après application du calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, une commune obtient plus de la moitié des sièges du conseil :

- seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses délégués à la moitié des sièges du conseil, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué ;
- les sièges qui, par le plafonnement de la commune la plus peuplée, se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.

Enfin, si le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des règles de calcul cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux.

Le fléchage des conseillers communautaires

La [loi n° 2013-403 du 17 mai 2013](#) dispose qu'à compter 2014, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales. L'électeur désigne le même jour sur le même bulletin de vote les élus de sa commune et ceux de l'intercommunalité.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires représentant les communes au sein des organes délibérants des EPCI sont « les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ». Ainsi, « la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire figure de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue ».

La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte « un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse ».

Les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer « dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal ».

La liste de ces candidats est composée alternativement de personnes de chaque sexe.

« Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal ».

Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent " figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats aux élections municipales".

La loi offre la possibilité aux intercommunalités à fiscalité propre et à leurs membres de se mettre d'accord sur le nombre et la répartition des sièges entre les communes.

Cet élément important de la gouvernance intercommunale est l'occasion pour les élus locaux de passer des "deals". Ainsi, le nombre des représentants d'une commune-centre dans le conseil communautaire ou métropolitain peut être en retrait par rapport à ce que celle-ci pourrait attendre compte tenu de son poids démographique. Une telle concession donne des gages aux autres communes et facilite leur intégration dans l'ensemble intercommunal.

Les communes et les intercommunalités qui veulent négocier et adopter un accord local selon certaines règles de majorité ne doivent pas perdre de temps, car elles disposent pour ce faire jusqu'au 31 août 2025.

À défaut d'accord local, des modalités de répartition dites de droit commun s'imposeront.

Dans les deux cas, le préfet prendra au plus tard le 31 octobre 2025 un arrêté constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'intercommunalité et leur répartition par commune membre à partir du prochain mandat.

La circulaire précise les règles complexes à suivre par les intercommunalités, selon leur régime juridique (communautés de communes, d'agglomération, ou urbaines, métropoles...) et le scénario poursuivi (répartition selon l'accord local ou de droit commun).

Pour la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, après utilisation du simulateur de l'AMF mis à disposition par les services de l'Etat, et avec un accord local, le nombre de sièges pourraient être identiques, à savoir 33.

Le nombre de Vice-Président ne peut excéder 6.

Les communes de moins de 1000 habitants se voient attribuer un délégué d'office.

Les règles peuvent être modifiées selon la démographie des communes de plus de 1 000 habitants.

Ainsi, il vous est proposé lecture du tableau suivant reprenant communes et nombres de sièges :

| Communes | Nombre sièges actuel | Nombre sièges droit commun | Nombre de sièges accord local |
|-----------------------|----------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Balanzac | 1 | 1 | 1 |
| Crazannes | 1 | 1 | 1 |
| Beurlay | 2 | 1 | 2 |
| Nancras | 2 | 1 | 2 |
| Nieul-lès-Saintes | 2 | 2 | 2 |
| Saint-Porchaire | 3 | 3 | 3 |
| Pont l'Abbé d'Arnoult | 3 | 3 | 3 |

| | | | |
|-------------------------|----|---|----|
| Saint-Sulpice d'Arnoult | 2 | 1 | 2 |
| Soulignottes | 2 | 1 | 2 |
| La Vallée | 1 | 1 | 1 |
| Romegoux | 1 | 1 | 1 |
| Geay | 2 | 1 | 2 |
| Port d'Envaux | 2 | 2 | 2 |
| Sainte-Radegonde | 1 | 1 | 1 |
| Trizay | 2 | 3 | 3 |
| Les Essards | 2 | 1 | 1 |
| Plassay | 2 | 1 | 2 |
| Sainte-Gemme | 2 | 2 | 2 |
| TOTAL | 33 | 2 | 33 |

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'appliquer un accord local permettant de porter le nombre de sièges de délégués communautaires à 33 au lieu de 27 avec l'application du droit commun.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. PAYS DE SAINTONGE ROMANE : MODIFICATION DES STATUTS

Le comité syndical du 3 juin 2025 a acté la modification des statuts. Afin de les rendre effectifs, ces derniers doivent être validés dans un délai de 3 mois, soit avant le 2 septembre prochain.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à prendre connaissance des modifications des statuts en annexe du dossier et propose de valider ces statuts modifiés.

Statuts en annexe

ADOpte A L'UNANIMITE

4. ENFANCE JEUNESSE : LE NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de l'obligation pour les collectivités autorités territoriales de la compétence Petite Enfance, de mettre en œuvre un Service Public de la Petite Enfance d'ici 2026.

Le Service public de la petite enfance (SPPE) est officiellement entré en vigueur le 1er janvier 2025. Ce nouveau dispositif, prévu par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, vise à garantir un accueil de qualité pour tous les enfants de moins de 3 ans, où qu'ils habitent.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à prendre connaissance des grands axes de cette nouvelle orientation et donne la parole à Elodie Robineau pour en faire exposé :

Le service public de la petite enfance vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil. Cette politique d'accueil du jeune enfant, initiée par le Président de la République en 2022, résulte de plusieurs constats : des inégalités d'accès à un mode d'accueil, une qualité d'accueil inégale et une pénurie de professionnels de la petite enfance.

Pour faire face à cette situation, une concertation a été lancée en 2023, aboutissant à la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant dont les principes d'action sont :

- lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil ;

- replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

Présentation en annexe

5. ENFANCE JEUNESSE : APPELS A PROJETS CTEAC

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil la nécessité d'une continuité du dispositif de la CTEAC (Convention Territoriale pour l'Enseignement Artistique et Culturel) pour l'année scolaire 2025, en particulier pour garantir l'égalité des chances pour l'accès à la culture en zone rurale,

Considérant qu'il est proposé, comme l'année scolaire 2024, de lancer un « appel à projet » permettant aux structures telles que les centres de loisirs ou le Secteur Jeunesse de pouvoir répondre avec des projets plus appropriés à leur public,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le tableau suivant présentant les projets proposés dans le cadre de l'appel à projet :

| PARCOURS | PUBLIC ET NB | ARTISTES INTERVENANTS et PARTENAIRES- CONTENUS ET LIEUX | BUDGET prévisionnel |
|--|---|--|---|
| Pôle jeunesse- Viv'Envaux Une semaine de stage artistique et culturel pour créer des animations pour le pôle jeunesse du samedi 19 Juillet | 8 enfants ALSH Les Ptits Cœurs 8 enfants ALSH Les p'tites mésanges 8 jeunes secl Soit 24 enfants au total + familles associées | Compagnie Mindhiarrabi Hop là Circus 30h d'ateliers découverte afin de créer un spectacle à présenter lors du festival samedi 19 Juillet Pré Valade Port d'Envaux + Spectacle Tropical Mobil show | Budget total= 2530 Demande de subvention= 1500€ A valider Versement 1200€ et solde de 300€ sur présentation du bilan |
| Secteur jeunesse- Le slam ta life Permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets qui les concernent, favoriser la confiance en soi et le travail sur l'oralité et l'écriture. | 10 jeunes de 11 à 17 ans | Intervenante Tatïe ô Stage d'expression orale et écrite la semaine du 16 au 20/02/2026 en matinée + une demi-journée de préparation à la restitution. Présentation des jeunes en soirée devant les parents | Budget total= 1015 Demande de subvention= 812€ A valider Versement 650€ et solde de 162€ sur présentation du bilan |
| Abbaye de Trizay-L'art et la lumière Aller à la rencontre du métier de vitrailliste et du patrimoine roman. | 1 classe de CM2 ou une classe du collège de St Porchaire | Artiste vitrailliste Marion Mahaut-Doucet enseignante en arts appliqués Visite de l'Abbaye et ateliers vitrail. Création d'un œuvre qui sera présentée lors de la fête des métiers d'arts et au sein de l'école. | Budget total= 1415 Demande de subvention= 1132€ A valider Versement 905€ et solde de 227€ sur présentation du bilan |
| Les p'tits cœurs de saintonge-Inclassables | 24 enfants de 6 à 12 ans. | Cie La Naine Rouge Spectacle Inclassables pour 60 enfants | Budget total= 4202 Demande de subvention= 3000€ |

| | | | |
|--|--------------------------|---|---|
| Questionner et sensibiliser à la différence au travers de la bande dessinée et des marionnettes | + 80 pour le spectacle | Atelier pop-up, bande dessinée et marionnettes sur la thématique de la différence. 15h d'ateliers pratique. Vacances de Février 2026 Restitution devant les parents en fin de semaine | A valider Versement 2400€ et solde de 600€ sur présentation du bilan |
| Ecole de Geay- Nous voyagerons avec Piron Découverte de la faune, de la flore, et du patrimoine charentais au travers d'un conte illustré. Travail sur l'oralité, l'expression écrite et gestuelle. | 48 enfants de 3 à 6 ans | Bruno Soulet-comédien-cie Coyote minute 3 ateliers de 3h/période + une classe de mer, et restitution devant les parents en fin d'année scolaire. | Budget total= 1890 Demande de subvention= 1000€ A valider Versement 800€ et solde de 200€ sur présentation du bilan |
| ALSH Tom Pouce- Atelier marionnettes, création d'un mini film Découvrir et s'approprier une discipline artistique Coopérer pour créer une œuvre collective | 20 enfants de 7-10 ans | Bruno Soulet-comédien-cie Coyote minute 15h d'interventions plastiques sur les vacances (5 jours x 1h30) + restitution devant les parents et spectacle de la compagnie | Budget total= 1600 Demande de subvention= 1280€ A valider Versement 1024€ et solde de 256€ sur présentation du bilan |
| Secteur jeunesse- création contemporaine S'initier à une pratique nouvelle qu'est la danse contemporaine. Laisser libre court à son expression corporelle. | 12 jeunes de 11 à 17 ans | Luna Daranlot- cie Sensitive 15h d'intervention pendant les vacances d'automne et restitution devant les parents en fin de semaine | Budget total= 1620 Demande de subvention= 1296€ A valider Versement 1036€ et solde de 260€ sur présentation du bilan |

| | | | |
|-----------------------|--|-----------------|----------|
| Participation globale | 248 enfants et jeunes 225 familles concernées | TOTAL SOLLICITE | 10 020 € |
|-----------------------|--|-----------------|----------|

ADOpte A L'UNANIMITE

6. ENFANCE JEUNESSE : TARIFICATION « COLOS APPRENANTES »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la collectivité a été retenue pour bénéficier du dispositif COLOS APPRENANTES, favorisant un soutien supplémentaire pour les séjours organisés à destination des familles bénéficiaires. Dans ce contexte, Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil la validation de la proposition des tarifs suivants :

| SÉJOUR ÉTÉ CLASSIQUE (5 NUITS/6JOURS) | |
|---------------------------------------|------|
| QF 1 (de 0 à 760) | 35 € |
| QF 2 (plus de 760) | 40 € |

| | |
|---|------|
| Non allocataire | 45 € |
| Hors CDC | 50 € |
| SÉJOUR RAID MOB ÉTÉ (5 NUITS/6JOURS) | |
| QF 1 (de 0 à 760) | 75 € |
| QF 2 (plus de 760) | 80 € |
| Non allocataire | 88 € |
| Hors CDC | 90 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

7. ENFANCE JEUNESSE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL

8. SERVICE A LA POPULATION : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE DE TRIZAY

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil Communautaire une annexe à la convention signée avec La Poste concernant la modification des horaires de l'agence postale de Trizay, qui seront désormais calées sur ceux de la Mairie.

Nouveaux horaires : Lundi, jeudi et vendredi 14h00 à 17h30 (au lieu de 18h)
 Mercredi de 9h à 12h30
 Samedi de 9h à 12h

Monsieur Machefert précise que suite aux événements récents qui se sont passés à l'agence postale des Essards, l'objectif est d'éviter à l'agent de rester seule suite aux départs des agents de la Mairie à 17h30.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. SERVICE A LA POPULATION : AMENAGEMENTS DES AGENCES POSTALES, FORMATIONS ET CONSIGNES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que suite au braquage qui a eu lieu sur l'agence postale des Essards le 26 avril dernier, un certain nombre de mesures ont été prises qu'il convient de généraliser à l'ensemble des agences postales communautaires, à savoir :

- Mise en place d'une ouverture automatisée à distance (gâche)
- Signature par M. le Président et application des règles et protocoles indiqués dans le document cadre de la poste
- Mise en place d'un plan de formation « gestion de conflits » concernant l'ensemble des agents communautaires qui font du face à face avec du public

Une partie des équipements pourra, dans une certaine mesure, être prise en charge par La Poste.

Les communes pourraient également être sollicitées pour participer comme cela a été le cas pour Les Essards.

Monsieur Machefert précise qu'une gâche automatisée a été installée mais aussi des caméras de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur. Ces mesures devront être appliquées dans chacune des agences. Une formation est également prévue. Véronique Grémillet précise qu'une formation « Gérer les agressivités et les incivilités de vos interlocuteurs » est prévue le 28 juillet. Elle précise que les agences seront donc fermées ce jour-là.

Patrick Machefert précise que cette formation sera proposée aux agents de France Services qui font elles aussi de l'accueil en face à face.

Patrick Vidal précise que la commune a mis en place ces mesures de sécurité sans concertation, ni de la CDC ni de La Poste, au vu de la violence de l'action subie au sein de l'agence et du traumatisme de l'agent et des habitants également. Il précise qu'il n'y a, à ce jour, aucun retour de la gendarmerie.

Mathieu Barbaud rappelle que la CDC a enclenché très rapidement un soutien psychologique pour l'agent concerné.

Monsieur le Président rappelle l'intention de la CDC d'accompagner les communes concernées par l'aménagement des agences postales en participant financièrement ainsi que celle des Essards dont la Mairie a fait l'avance.

10. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE

Monsieur le Président rappelle que l'EPTB a réalisé une démarche de sensibilisation aux risques d'inondation auprès de 92 biens identifiés sur les communes de Geay, Romegoux, La Vallée, Port d'Envaux, Crazannes. Cette démarche a permis d'établir 46 diagnostics complets permettant aux propriétaires de biens de pouvoir financer leurs travaux grâce aux aides de l'état (Fond Barnier), la Communauté de Communes et le Département.

Une commission s'est réunie afin d'analyser les 4 dossiers déposés sur la plateforme Mayane et de valider les demandes de financement avec les services de l'état.

| INFORMATION DIAGNOSTIC | | | | | INFORMATION TRAVAUX | | PROCIVIS*** |
|------------------------|-------------------------------|-------|---------------|------------|--------------------------------|--|---------------------------------------|
| N° de dossier | adresse | CP | Commune | Enjeu | Montant des travaux (devis)TTC | Montant subventionnable (+10% d'actualisation) | Demande de pré-financement PROCIVIS ? |
| CDS-008 | 14 rue des Chenevières | 17250 | Geay | Habitation | 13 285,70 € | 14 614,27 € | Oui |
| CDS-024 | 29 Rue du Pont | 17250 | La Vallée | Habitation | 5 456,82 € | 6 002,50 € | Non |
| CDS-007 | 12 Rue de la Chaussée Romaine | 17350 | Port-d'Envaux | Habitation | 8 154,30 € | 8 969,75 € | Oui |
| CDS-020 | 18 Rue de la Chaussée Romaine | 17350 | Port-d'Envaux | Habitation | 188,50 € | 207,35 € | Non |

Dossier CDS- 020 : 18 Rue de la chaussée romaine -PORT D'ENVAUX

Avis Favorable de la commission pour un montant d'aide maximum de 41,47 € pour l'acquisition d'une pompe d'évacuation

| DOSSIER n° CDS-020 | | 18 Rue de la chaussée romaine 17350 PORT D'ENVAUX | | | | |
|---|-----------------|---|----------------|--------------|-----------------|--|
| FINANCEMENT (€ TTC) | ETAT | CC Coeur de saintonge | Département | Propriétaire | TOTAL | |
| | 80% | 10% | 10% | | | |
| Pompe d'évacuation | 150,80 € | 18,85 € | 18,85 € | - € | 188,50 € | |
| Total des mesures | 150,80 € | 18,85 € | 18,85 € | - € | 188,50 € | |
| Total +10% si actualisation des prix | 165,88 € | 20,74 € | 20,74 € | - € | 207,35 € | |

Dossier CDS- 024 : 29 rue du Pont -LA VALLEE

Avis Favorable de la commission pour un montant d'aide maximum de 1200,50 € pour la fourniture et la pose de batardeaux.

| DOSSIER n° CDS-024 | | 29 rue du Pont 17250 LA VALLEE | | | |
|--|-------------------|--------------------------------|--------------------|--------------|-------------------|
| FINANCEMENT (€ TTC) | ETAT 80% | CC Coeur de saintonge 10% | Département 10% | Propriétaire | TOTAL |
| Batardeaux | 4 365,46 € | 545,68 € | 545,68 € | - € | 5 456,82 € |
| Total des mesures | 4 365,46 € | 545,68 € | 545,68 € | - € | 5 456,82 € |
| Total +10% si actualisation des prix | 4 802,00 € | 600,25 € | 600,25 € | - € | 6 002,50 € |

Dossier CDS- 008 : 14 Rue des chènevières-GEAY

Avis Favorable de la commission pour un montant d'aide maximum de 2922,86 €

| DOSSIER CDS-008 | | 14 rue des chenevieres 17250 GEAY | | | |
|--|--------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|
| FINANCEMENT (€ TTC) | ETAT 80% | CC Coeur de saintonge 10% | Département 10% | Propriétaire | TOTAL |
| Batardeaux | 3 392,08 € | 424,01 € | 424,01 € | - € | 4 240,10 € |
| clapet anti retour | 1 284,36 € | 160,55 € | 160,55 € | - € | 1 605,45 € |
| Pompe | 359,20 € | 44,90 € | 44,90 € | - € | 449,00 € |
| Electricité | 3 068,63 € | 383,58 € | 383,58 € | - € | 3 835,79 € |
| Maconnerie | 2 524,28 € | 315,54 € | 315,54 € | - € | 3 155,36 € |
| Total des mesures | 10 628,55 € | 1 328,57 € | 1 328,57 € | - € | 13 285,70 € |
| Total +10% si actualisation des prix | 11 691,41 € | 1 461,43 € | 1 461,43 € | - € | 14 614,27 € |

Dossier CDS- 007 : 12 Rue de la chaussée romaine-PORT D'ENVAUX

Avis Favorable de la commission pour un montant d'aide maximum de 1793,94 €

| DOSSIER n° CDS-007 | | 12 Rue de la Chaussée Romaine 17350 PORT D'ENVAUX | | | |
|--|-------------------|---|--------------------|--------------|-------------------|
| FINANCEMENT (€ TTC) | ETAT 80% | CC Coeur de saintonge 10% | Département 10% | Propriétaire | TOTAL |
| Batardeaux | 6 030,64 € | 753,83 € | 753,83 € | - € | 7 538,30 € |
| intervention électrique | 492,80 € | 61,60 € | 61,60 € | - € | 616,00 € |
| Total des mesures | 6 523,44 € | 815,43 € | 815,43 € | - € | 8 154,30 € |
| Total +10% si actualisation des prix | 7 175,78 € | 896,97 € | 896,97 € | - € | 8 969,73 € |

Jean-Pascal Viale s'interroge sur les 10%. Monsieur le Président précise que c'est une demande de l'État de faire apparaître une majoration de 10%, correspondant à une actualisation éventuelle des devis.

Monsieur le Directeur informe que les crédits alloués ont été budgétisés.

Monsieur le Président soumet l'ensemble des tableaux ci-dessus et la participation de la Communauté de Communes à l'approbation des élus.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. DEVELOPPEMENT DURABLE : CHARTE ARTISANS (PLATEFORME RENOVATION ENERGETIQUE)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique, la Communauté de Communes de Gémozac ainsi que la nôtre ont collaboré à la mise en place d'une charte RGE avec l'Agglomération Saintes Grande Rive afin de mobiliser les artisans vers l'amélioration énergétique de l'habitat des administrés.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la proposition de Charte et l'autorisation de la signer.

Charte des artisans en annexe

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. TOURISME : CONVENTION MISE A DISPOSITION BATIMENT - PERSONNEL COMPTOIR DU TOURISME PORT D'ENVAUX

Monsieur le Président donne la parole à Patrick Poch, Président de la Commission Tourisme, afin de présenter les points du Conseil en lien avec le sujet.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Tourisme » et du Comptoir du tourisme de Port d'Envaux, Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer la convention de mise à disposition bâtiment et personnel avec la commune de Port d'Envaux.

Projet de convention en annexe

Monsieur le Président ne prend pas part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ABBAYE DE TRIZAY/COMPTOIR DU TOURISME

Vu la prise de compétence tourisme au 1er janvier 2017 entérinée par délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,

Considérant la mission touristique déléguée au Comptoir du tourisme Abbaye de Trizay depuis 2018,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la convention d'objectifs et de moyens 2025 et l'octroi de la subvention au Comptoir du tourisme Abbaye de Trizay inscrite dans la convention précitée pour la somme de 50 000 €.

Monsieur le Président précise que l'augmentation de la subvention (50 000 € au lieu de 40 000 €) est lié au désengagement du Département de 18 000 € habituellement versé. La somme est inscrite au budget. Stanislas Caillaud ajoute que la Mairie s'est engagée à hauteur de 8 000 €.

Projet de convention en annexe

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. TOURISME : CONVENTION VENTE DE LIVRES PIERRE LOTI ABBAYE DE TRIZAY/COMPTOIR DU TOURISME

Patrick Poch rappelle que la maison Marie Bon est ouverte au public chaque été depuis le 1er juillet 2023. La communauté de Communes Coeur de Saintonge en assure le fonctionnement et l'accueil touristique des visiteurs.

Dans ce cadre, et à la demande des visiteurs, elle souhaite proposer à la vente des ouvrages portant sur l'histoire de Pierre Loti et quelques-uns de ses romans. La CDC Cœur de Saintonge a décidé de confier l'achat, la gestion et la vente des ouvrages à l'abbaye de Trizay/Comptoir du Tourisme Cœur de Saintonge qui gère déjà une librairie culturelle au sein de sa boutique.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer la convention de vente de livres avec l'Abbaye de Trizay/Comptoir du tourisme.

Projet de convention en annexe du dossier membres

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. TOURISME : CONVENTION SENTIER DE PIERRE LOTI / CHATEAU DE LA ROCHE COURBON

Patrick Poch rappelle que dans le cadre de l'événement « Pierre Loti 2023 » qui marque le centenaire de la mort de l'écrivain, la commune de Saint-Porchaire et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge ont porté le projet conjoint de restaurer et valoriser la maison de Marie Bon, sœur de Pierre Loti, avec un parcours scénographié ouvert au public depuis le 1er juillet 2023 et renouvelé en 2025.

Pour compléter cette découverte, un sentier pédestre balisé d'environ 2 km a été aménagé par la Communauté de Communes permettant de marcher « Sur les pas de Pierre Loti », au fil du vallon du Bruant et des grottes jusqu'au château avec une signalétique dédiée.

Ce sentier franchit en partie l'accès privé au château de La Roche Courbon. Après accord des deux parties, une porte à digicode y est installée, à la charge de la collectivité. Un droit d'entrée est obligatoire comprenant l'accès aux jardins à la Française, le parcours PréhistoZen (du 1/05 au 30/09), les grottes, le musée de Préhistoire, l'exposition sur les jardins et les jeux anciens dans les caves féodales du château. Il convient de formaliser les modalités de partenariat entre les deux structures.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer la convention de partenariat avec le château de la Roche Courbon.

Projet de convention en annexe

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. TOURISME : MAISON MARIE BON, ACCEPTATION D'UN DON

Patrick Poch informe les membres du Conseil d'un don proposé gratuitement sans contrepartie aux seules fins de valoriser le patrimoine de Saintonge fait par Madame Jocelyne Pierre Loti Viaud au profit de l'enrichissement des collections de la Maison Marie Bon. Il s'agit d'une sculpture en terre patinée représentant le buste de Pierre Loti.

Cette sculpture pourra trouver sa place dans la maison Marie Bon et dans l'espace accueil aménagé et valorisé en 2026 offrant ainsi au public un magnifique témoignage de la présence de Julien Viaud /Pierre Loti à Saint-Porchaire.

Patrick Poch rappelle le partenariat engagé avec la Maison Pierre Loti de Rochefort. Monsieur le Président précise que suite à l'inauguration de la Maison Pierre Loti prévue en septembre, nous pourrions espérer avoir des retombées bénéfiques pour la Maison Marie Bon.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'acceptation de ce don en remerciant cette généreuse donatrice et l'autorisation de signer les documents s'y afférant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président donne la parole à Gérard Gandauber, Président de la Commission, afin de faire la présentation de la Commission Associations du 13 mai 2025.

| Association | Commune | Action | Date de l'action | Coût de l'action | Sollicitation | Avis de la Commission |
|------------------------------------|-------------------|--|---------------------|------------------|---------------|---|
| FOYER RURAL ECHAPPEE BELLE | PORT D'ENVAUX | REPRESENTATION PIECE DE THEATRE (Bignay) | 12 AVRIL | 1 800,00 € | 700,00 € | Défavorable Évènement hors territoire |
| FOYER RURAL ECHAPPEE BELLE | PORT D'ENVAUX | REPRESENTATION PIECE DE THEATRE (Thénac) | 29 MARS | 1 400,00 € | 600,00 € | Défavorable Évènement hors territoire |
| FOYER RURAL ECHAPPEE BELLE | PORT D'ENVAUX | SOIREE KARAOKE | 05 AVRIL | 900,00 € | 500,00 € | Défavorable - Demande dépassant le 1/3 du budget prévisionnel, évènement non subventionnable (type loto, brocante, marché de Noël...) |
| AVENIR CYCLISTE | NIEUL LES SAINTES | PRIX CYCLISTE | 09 AOUT | 2 145,00 € | 500,00 € | Favorable |
| LES ATELIERS ARTISTIQUES DU BRUANT | SAINT PORCHAIRE | GALA DE DANSE | 14 ET 15 JUIN | 5 947,00 € | 1 600,00 € | Favorable pour 1500 € (plafond) |
| VIV'ENVAUX | PORT D'ENVAUX | FESTIVAL LE FLEUVE EN FETE | 19 JUILLET | 15 170,00 € | 1 500,00 € | Favorable |
| LES VISITEURS DE PANLOY | PORT D'ENVAUX | OPERA EN PLEIN AIR | 05 ET 07 AOUT | 36 500,00 € | 1 500,00 € | Favorable |
| J'AIME ROMEGOUX | ROMEGOUX | FETE DE LA COMMUNE | 20 JUILLET | 3 250,00 € | 1500 | Favorable pour 1100 € (1/3 du budget prévisionnel) |
| FOYER RURAL ROMEGOUX | ROMEGOUX | FETE DES 30 ANS DU FOYER | 05 JUILLET | 6 150,00 | 1 150,00 | Favorable |
| ABBAYE DE TRIZAY | TRIZAY | LES NUITS DES ABBAYES | 19 JUIN | 3 435,00 | 1 030,00 | Favorable |
| AACS SOULIGNONNES | SOULIGNONNES | FESTIVAL SOULI'FESTY | 07 ET 08 JUIN | 11 900,00 € | 1 500,00 € | Favorable |
| ABBAYE DE TRIZAY | TRIZAY | 10EMES RENCONTRES MEDIEVALES | 23 ET 24 MAI | 5 600,00 | 600,00 | Favorable |
| LA BENEZIERE/ABBAYE TRIZAY | TRIZAY | FESTIVAL FLOT ET SON | DU 18 AU 20 JUILLET | 10 942,00 € | 1 500,00 € | Défavorable - Siège social hors territoire |
| ELOISES DE SAINTONGE | SAINTE GEMME | THEATRE ET FOLKLORE | 11 AOUT | 2 402,00 | 801,00 | Favorable |
| ALL STAR France ATLANTIQUE | SAINT PORCHAIRE | TROPHEE DES NATIONS DE WALKING FOOTBALL | 07 ET 08 JUIN | 4 600,00 € | 1 500,00 € | Favorable |
| COMITE DES FETES | SAINTE GEMME | JEUX INTERVILLAGES | 12 JUILLET | 7 050,00 | 1 500,00 | Favorable |
| PICKLE BALL | PORT D'ENVAUX | TOURNOI NATIONAL | 07 ET 08 JUIN | 4 380,00 | 1 500,00 | Favorable pour 1400 € (1/3 du budget prévisionnel) |
| APPE BASKET | PORT D'ENVAUX | RANDONNEE MARCHÉ ET VTT | 29 JUIN | 7 000,00 | 1 500,00 | Favorable |
| COMITE DES FETES | TRIZAY | TRIZAY EN FETE | 21 JUIN | 8 300,00 | 800,00 | Favorable |
| AMICOUR | SAINT PORCHAIRE | SOIREE THEATRALES | 27 ET 28 AOUT | 3 000,00 € | 1 500,00 € | Favorable pour 1000 € (1/3 du budget prévisionnel) |
| ALL STAR France ATLANTIQUE | SAINT PORCHAIRE | TOURNOI INTERNATIONAL WALKING FOOTBALL | 06 ET 07 SEPTEMBRE | 4 500,00 € | 1 500,00 € | Favorable |

Monsieur le Président s'interroge sur les 2 demandes de subvention de l'association Allstar France Atlantique et souhaite avoir un retour sur les visiteurs accueillis lors de ces évènements et invite les membres de la Commission Associations à réfléchir au suivi de ces données.

Jean-Claude Grenon précise que ces tournois accueillent un public international, des joueurs de nombreux pays différents.

ADOPTE A LA MAJORITE

Nadège LOUASSIER et Marie-Claude PELLETIER ne prennent pas part au vote

18. FINANCES : MODIFICATION REGIE MARIE BON

Monsieur le Président rappelle que la Maison Marie Bon est ouverte au public chaque été depuis juillet 2023.

Une régie a été instaurée en 2024 par délibération (délib 16/2024) pour la vente de billets d'entrée à la Maison Marie Bon.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été passée avec l'association l'Abbaye de Trizay pour la vente de livre qui sera assurée par l'agent d'accueil.

Il convient donc de modifier la délibération créant la régie afin d'autoriser l'encaissement des recettes des ventes pour le compte de tiers.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/05/2025 ;

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès la Maison Marie Bon gérée par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Communauté de Communes – Place Eugène Bézier 17250 SAINT PORCHAIRE

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants : Vente de billet d'entrée avec tarifications différentes :

- Tarif adultes
- Tarif enfants
- Tarifs famille
- Tarif scolaire
- Tarif groupes
- Tarif visites guidées
- Tarif visites théâtralisées

ARTICLE 4 – La régie vend et encaisse les produits de la vente de livres pour le compte de l'association Abbaye d'art de Trizay conformément à la convention signée et aux tarifs fixés par l'association

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques ;
- 2° : Numéraires ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou formule assimilée.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse « consolidée » que le régisseur est autorisé à conserver est limité à 1 000€ ; le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500€

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les versements éventuellement en cours de mois, et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points selon la réglementation en vigueur ainsi qu'une indemnité intégrée à l'IFSE ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances le 26 mars 2025,

Le CFU 2024 s'établit comme suit :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------------|---------------------------|--------------|--------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Section de fonctionnement | 6 646 001.16 | 7 087 072.96 |
| | Section d'investissement | 1 426 358.08 | 1 129 254.97 |

| | | | |
|------------------------------|--|------------|--------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE | Report en section fonctionnement (002) | 0 | 2 207 666.38 |
| | Report en section d'investissement (001) | 590 763.11 | 0 |

| | | | |
|--|---------------------------|-----------|-----------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | 0 | 0 |
| | Section d'investissement | 53 214.00 | 67 500.00 |
| | Total RAR en N+1 | 53 214.00 | 67 500.00 |

| | | | |
|------------------------|---------------------------|--------------|---------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 6 646 001.16 | 9 294 739.34 |
| | Section d'investissement | 2 070 335.19 | 1 196 754.97 |
| | Total cumulé | 8 716 336.35 | 10 491 494.31 |

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constater les identités de valeur avec les indications transmises par le Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Approuver le CFU 2024 du budget principal suivant les résultats indiqués ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

20. FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – ZAC DE CHAMP BOUCHET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Zac Champ Bouchet ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Zac Champ Bouchet ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances le 26 mars 2025,

Le CFU 2024 s'établit comme suit :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|--------------|--------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Section de fonctionnement | 522 193.78 | 465 141.07 |
| | Section d'investissement | 377 009.81 | 518 968.32 |
| REPORTS DE L'EXERCICE | Report en section fonctionnement (002) | 0 | 203 997.49 |
| | Report en section d'investissement (001) | 209 167.35 | 0 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | 0 | 0 |
| | Section d'investissement | 0 | 0 |
| | Total RAR en N+1 | 0 | 0 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 522 193.78 | 669 138.56 |
| | Section d'investissement | 586 177.16 | 518 968.32 |
| | Total cumulé | 1 108 370.94 | 1 188 106.88 |

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Constaté les identités de valeur avec les indications transmises par le Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Approuver le CFU 2024 du budget principal suivant les résultats indiqués ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

21. FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25/09/2024 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20/11/2024 approuvant la décision modificative n°2

Vu la délibération du conseil communautaire du 18/12/2024 approuvant la décision modificative n°3

Vu le Compte Financier Unique 2024

Considérant les résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal tels que présentés ci-dessus,

Monsieur le Président propose l'affectation suivante pour les résultats 2024 du Budget Principal :

| AFFECTATION DES RESULTATS | | |
|------------------------------|---------------------|--------------------------------------|
| Résultat investissement | - 887 866.22 | article 001 investissement recettes |
| Restes à réaliser dépenses | 53 214.00 | |
| Restes à réaliser recettes | 67 500.00 | |
| BESOIN DE FINANCEMENT | - 873 580.22 | Article 1068 investissement recettes |
| Résultat fonctionnement | 2 648 738.18 | |

| | | |
|---------------------------------|--------------|-------------------------------------|
| Résultat fonctionnement corrigé | 1 775 157.96 | article 002 fonctionnement recettes |
|---------------------------------|--------------|-------------------------------------|

ADOpte A L'UNANIMITE

22. FINANCES : DELIBERATIONS CONCORDANTES FONDS DE CONCOURS COMMUNES DE SOULIGNONNES, LES ESSARDS ET SAINT SULPICE D'ARNOULT

Monsieur le Président rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5214-16, paragraphe 5), autorise les Communautés de Communes à percevoir des fonds de concours émanant des communes membres.

La Commune de Soulignonnes s'engage à participer par l'intermédiaire d'un fonds de concours au financement de travaux de voirie communautaire.

La participation de la commune à cette opération est fixée à 30 000 euros.

Monsieur le Président sollicite l'approbation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de la convention avec la commune de Soulignonnes.

La Commune de Les Essards s'engage à participer par l'intermédiaire d'un fonds de concours au financement de travaux de voirie communautaire.

La participation de la commune à cette opération est fixée à 25 000 euros.

Monsieur le Président sollicite l'approbation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de la convention avec la commune de Les Essards.

La Commune de Saint Sulpice d'Arnoult s'engage à participer par l'intermédiaire d'un fonds de concours au financement de travaux de voirie communautaire.

La participation de la commune à cette opération est fixée à 6 000 euros.

Monsieur le Président sollicite l'approbation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de la convention avec la commune de Saint Sulpice d'Arnoult.

23. FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président, sur proposition du SGC de Rochefort, soumet à l'approbation des membres du Conseil les admissions en non-valeurs pour une somme de 12 137.98 € pour la période 2020 à 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

24. FINANCES : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'annulation des différentes créances suite à la demande du SGC pour un montant total de 3 103.56 €.

Il s'agit de créances dites « éteintes » ou de dossiers dont la commission de surendettement a approuvé la clôture.

ADOpte A L'UNANIMITE

25. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président propose les ajustements suivants pour le Budget Principal :

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | | | RECETTES INVESTISSEMENT | | |
|-------------------------|-----|------------------------|-----------|-------------------------|---------|-----------|
| Article | Opé | Libellé | Montant | Article | Libellé | Montant |
| 21751 | 54 | Voirie Romegoux | 2 400,00 | O21 | | 15 000,00 |
| 21751 | 63 | Voirie Saint Porchaire | -2 400,00 | | | |
| 2182 | 42 | Achat véhicules | 15 000,00 | | | |
| TOTAL | | | 15 000,00 | TOTAL | | 15 000,00 |

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | | RECETTES FONCTIONNEMENT | | | |
|-------------------------|--|--|-------------------------|---------|---------|---------|
| Article | | Libellé | Montant | Article | Libellé | Montant |
| O23 | | Virement à la section d'investissement | 15 000,00 | | | |
| 65888 | | Autres | -15 000,00 | | | |
| TOTAL | | | 0,00 | TOTAL | | 0,00 |

ADOpte A L'UNANIMITE

26. PERSONNEL : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les besoins du service animation et la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent animateur au Secteur Jeunesse depuis le 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'1 an, et sa demande de renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2025

Considérant que cet emploi relève du grade de catégorie C de la filière animation,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour ce poste, un agent a été retenu sur le grade d'adjoint d'animation territorial catégorie C depuis le 1^{er} septembre 2024 sur un emploi contractuel permanent et qu'il convient de le renouveler pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2025 dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Date d'effet : 1^{er} septembre 2025
- Niveau du poste : équivalent C
- Définition du poste : Animateur jeunesse
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité

Considérant les besoins du service tourisme et la nécessité de recruter 3 agents d'accueil pour l'ouverture des Comptoirs du tourisme pour la saison estivale

Considérant que ces emplois relèvent du grade de catégorie C de la filière administrative

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour ces postes, 3 agents ont été retenus sur le grade d'adjoint administratif territorial catégorie C sur des emplois contractuels non permanents :

- Application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent C
- Définition du poste : Agent d'accueil Comptoirs du tourisme
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité
- Date d'effet :
 - Agent d'accueil touristique Maison Marie Bon : du 17 juin au 21 septembre 2025
 - Agent d'accueil touristique la Roche Courbon : du 1^{er} juillet au 31 août 2025
 - Agent d'accueil touristique Pont l'Abbé – Port d'Envaux : du 1^{er} juillet au 31 août 2025

Considérant les besoins du service agences postales et la nécessité de recruter 1 agent pour assurer les remplacements en agences postales

Considérant que ces emplois relèvent du grade de catégorie C de la filière administrative

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour ces postes, 1 agent a été retenu sur le grade d'adjoint administratif territorial catégorie C sur un emploi contractuel non permanent :

- Application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps non complet
- Niveau du poste : équivalent C
- Définition du poste : Gestionnaire d'agence postale
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité
- Régime indemnitaire en vigueur
- Date d'effet : à compter du 1^{er} juin 2025

Considérant les besoins du service animation et la nécessité de recruter un animateur durant les vacances scolaires

Considérant que ces emplois relèvent du grade de catégorie C de la filière administrative

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour ces postes, 1 agent a été retenu sur le grade d'adjoint d'animation catégorie C sur un emploi contractuel non permanent :

- Application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent C
- Définition du poste : Animateur Secteur Jeunesse
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de la collectivité
- Régime indemnitaire en vigueur
- Date d'effet : du 7 juillet au 8 août 2025

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création de emploi permanent suivant :
 - 1 adjoint d'animation à temps complet

- d'approuver la création des emplois non permanents suivants :
 - 3 adjoints administratifs à temps complet
 - 1 adjoint administratif à temps non complet
 - 1 adjoint d'animation à temps complet

- d'autoriser le Président à signer tous les documents et contrat relatifs à la présente délibération,

- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- dire que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

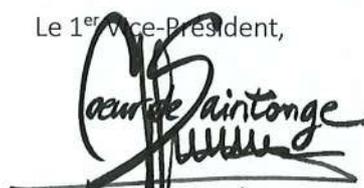
27. QUESTIONS DIVERSES

- **Inauguration Route d'Artagnan** : Stanislas Caillaud rappelle que l'inauguration de la Route d'Artagnan (itinéraire équestre qui concerne 67 départements) s'est tenue à l'abbaye de Trizay dimanche 22 juin. Près de 1 800 personnes ont été accueillies et de nombreuses animations étaient proposées. Il est cependant regrettable que la Communauté de Communes, ainsi que toutes les autres intercommunalités concernées, n'aient pas été représentées et visibles sur la communication. Les élus n'ont pas été sollicités non plus pour le discours.
- **Routes Départementales** : Plusieurs élus interpellent Monsieur le Conseiller Départemental, Alexandre Schneider, sur l'état des routes départementales. Le fauchage aujourd'hui est assuré par les agriculteurs, les communes, les habitants eux-mêmes face à des routes accidentogènes et des intersections dangereuses. Alexandre Schneider se dit conscient de cette difficulté et mesure l'urgence. Le budget du Département s'élève à 15 millions d'euros alors qu'il en faudrait 21 millions. Les interventions sont programmées selon les urgences et les conditions climatiques n'ont pas été favorables.
- **Trophées Cœur de Saintonge et Concours photo** : Patrick Poch présente les 2 communications qui ont été complètement modifiées sur les Trophées Cœur de Saintonge (« Ma commune à un incroyable talent ») et le concours photo. Les trophées récompenseront des candidats qui se présenteront sur l'unique thème du sport (individuel ou collectif). Le concours photo ne propose qu'un seul thème également, celui des animations locales (marchés et foires, concerts, fêtes de village, spectacles, festivals...).
- **Élections 2026** : Monsieur Barraud informe les membres du Conseil qu'il envisage, s'il est élu, de briguer un nouveau mandat de Président de la Communauté de Communes, fort d'une expérience menée au sein d'une collectivité à taille humaine, à fort potentiel et où il règne une bonne ambiance entre les élus.
Il tient à préciser, après 42 années de mandat de Maire, qu'il cédera sa place de 1^{er} magistrat et qu'il accompagnera son successeur en tant qu'Adjoint si les électeurs en décident ainsi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h50.

Fait à Saint Porchaire, le 25 juin 2025

Le 1^{er} Vice-Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Jean-Claude BRETON
17250 ST PORCHAIRE